



Association **Vivre à Méan Penhoët**
Pour défendre la qualité de vie des habitants
Et des usagers du quartier
Vivreameanpenhoet@gmail.com

Donges le 7 novembre 2020

à **Monsieur le Président**
Conseil Départemental
3 quai CEINERAY
CS 94 109
44 041 NANTES Cedex 01

OBJET : Usine de méthanisation La Barillais – Montoir de Bretagne

Monsieur le Président ,

A plusieurs reprises, les médias locaux ont rendu compte de vos interrogations sur le projet d'installer sur la commune de CORCOUE- sur- LOGNE un méthaniseur de grosse capacité. A l'écoute des inquiétudes exprimées, vous avez considéré que les revendications exprimées étaient le signe d'une mauvaise intégration territoriale du projet et demandé un débat public sur le sujet.

La pollution de la rivière de l'Aulne à l'ammoniaque constatée le mardi 28 août 2020 à CHÂTEAULIN dans le Finistère a privé d'eau potable 180 000 personnes. Elle était la conséquence d'une fuite de digestat, liée à une défaillance de la centrale de biométhanisation, Biogaz Kastellin.

Nombreux sont celles et ceux qui s'inquiètent de voir les projets de méthanisation « fleurir » un peu partout ou s'agrandir pour passer de modèles agricoles à industriels. Entre 2017 et 2020, le nombre de sites actifs en Bretagne a plus que doublé, passant de 62 à 130 en trois ans.

L'UDSEA – Confédération paysanne du Finistère appelle à un moratoire sur les installations et un audit des installations en service.

35 unités de méthanisation sont en service dans les Pays de la Loire.

Le président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne appelle, quant à lui, à la vigilance. Le délégué de l'Association Eaux et Rivières de Bretagne appelle à un « point d'étape sur cette filière qui détourne des cultures alimentaires à des fins énergétiques et accélère l'industrialisation des campagnes ».

Si les méthaniseurs sont sources d'inquiétudes et de risques en terme de santé publique et écologique, ils ne peuvent pas être installés sans tenir compte de l'environnement proche.

C'est pourtant la décision de la société CENTRALE BIOGAZ DE L'ESTUAIRE qui a obtenu de la Préfecture de Loire Atlantique, le 13 juin 2016 le permis de construire d'une usine de méthanisation industrielle située au lieu-dit La Barillais sur la commune de Montoir de Bretagne en limite de celle de Donges.

Cette usine de méthanisation, répertoriée comme industrie à risque sera située à faible distance (environ 200 mètres) de deux entreprises, elles aussi classées pour l'environnement : IDEA classée SEVESO seuil haut et AIR LIQUIDE classée SEVESO seuil bas. La première stocke dans des silos et des hangars des engrais, des céréales, des grains, des produits alimentaires, des déchets à base de bois. La seconde est spécialisée dans la production et commercialisation de gaz industriels.

Par ailleurs, l'implantation retenue se trouve dans le périmètre du PPRT de l'usine YARA, site Seveso seuil haut, distante de 2 km.

Est-il nécessaire de rappeler que cette entreprise, qui produit 1 200 tonnes de nitrate d'ammonium par jour et en stocke plus de 5 000 tonnes fait l'objet depuis plusieurs années de rappels à la loi par la préfecture en raison de ses manquements graves aux normes de sécurité et au respect de l'environnement ? Un juge a d'ailleurs été saisi tout récemment sur ce dossier.

Nous pourrions malheureusement aussi rappeler l'accident AZF à Toulouse (explosion de 300 tonnes de nitrate d'ammonium) et celui plus récent à Beyrouth (explosion de 2750 tonnes de cette même substance).

En cas d'accident majeur au sein de l'une ou l'autre de ces entreprises, nous ne pouvons que nous inquiéter des conséquences directes mais aussi de « l'effet domino » qui pourrait se produire.

Une usine de méthanisation ne présente pas les gages de résistance en cas de problème majeur.

Il est également opportun de signaler que « les installations de méthanisation sont à l'origine de 17 événements enregistrés dans la base ARIA en 2019, dont 8 accidents.

35 % des phénomènes survenus sur les sites de méthanisation, recensés en 2019, sont des incendies avec une répartition égale entre accidents et incidents. Ce taux ne reflète pas l'accidentologie habituellement rencontrée dans ce type d'installations et enregistrée dans la base de données ARIA. En effet, l'analyse du retour d'expérience sur cette filière montre que dans trois quarts des cas, les exploitants sont confrontés à des rejets de matières polluantes, et seulement pour 15 % à des incendies. Des nuisances olfactives générées par des fuites de gaz sont également recensées.

Des défauts matériels sont à l'origine de deux tiers des événements. Ils peuvent notamment être associés à des pertes de contrôle de procédés, qui provoquent la moitié des événements.

71 % des événements sont causés par des facteurs organisationnels et pour la très grande majorité, la gestion des risques en est la source.

Compte tenu de ces nombreux constats, des avis émis par des acteurs avisés, il nous semble que l'ensemble des installations réalisées ou en projet doit être observé avec la plus grande rigueur.

Nous avons fait la démarche, dans un premier temps, de solliciter la révision de ce projet en déposant un recours gracieux auprès du Préfet qui a considéré que « les éléments apportés n'étaient pas de nature à remettre en cause la construction prévue ».

Nous estimons pourtant que nos inquiétudes sont largement fondées et que le site retenu actuellement pour construire cette usine de méthanisation est loin d'être adapté.

Nous souhaitons que vous puissiez intégrer cette situation dans votre réflexion et permettre que le débat soit relancé autour de cette future construction.

Nous sommes prêts si vous le souhaitez à vous rencontrer.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération.

Pour l'Association Dongeoise des Zones à Risque : Marie Aline LE CLER

Pour l'Association des Habitants de Gron : Yannick MAGNE

Pour l'Association Vivre à Méan Penhoët : Christian QUELARD